

DÉLIBÉRATION N°20-2021

FIXANT LES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLÉANTS DU COMITÉ RÉGIONAL DE LA CONCHYLICULTURE ARCACHON AQUITAINE SIÉGEANT AU CONSEIL DE GESTION DU PARC NATUREL MARIN DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE ET DE LA MER DES PERTUIS

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 912-7 et R. 912-114 ;

Vu le décret n°2015-424 du 15 avril 2015 portant création du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis ;

Vu l'arrêté préfectoral n°157-2020 du 12 août 2020 modifiant l'arrêté préfectoral du 27 février 2018 portant nomination des membres du Conseil du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine ;

Considérant la démission de Damien BOULAN en tant que membre du Conseil du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine et par conséquent, de son poste de représentant au sein du Conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis,

Considérant que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer,

Le Conseil du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine, réuni le 2 juillet 2021, décide :

Article 1

Les représentants du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine au sein du Conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis sont désignés comme tels :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
ILUNG BERTRAND	MATTHIEU CABAUSSEL

Article 2

La présente délibération sera transmise au Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis.

Gujan-Mestras, le 2 juillet 2021

Le Président du CRCAA

Thierry LAFON



SIRET N°304 691 231 00035 - APE : 9412Z
LOI N° 2010-874 DU 27 JUILLET 2010